



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202467-20240305-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024

MAIRIE de SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE
Département de la Loire
secretariat.mairie@saint-julien-molin-molette.fr
www.saint-julien-molin-molette.fr
Tel : 04 77 51 51 11

**EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Julien-Molin-Molette
Séance du 05 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 mars à 20 heures 30 mn,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Céline Elie, maire.

Nombre de conseiller·e·s en exercice : 15

Nombre de conseiller·e·s présent·e·s : 13

Nombre de conseiller·e·s absent·e·s : 2

Étaient présent·e·s :

Céline Elie, Isabelle Baas, Fabien Plasson, Nans Perrin, Marie-Christine Chaprier, Christophe Martin, Estelle Trémoulhéac, Nadège Rivoire, Alexandre Vagnon, Etienne Careil, Paul Thiollière, Noël Fraisse, Pierre Bonnard.

Étaient absent·e·s :

Patricia Dumas donne procuration à Isabelle Baas

Christine Robin donne procuration à Marie-Christine Chaprier

Date de convocation : 28 février 2024

Secrétaire de séance : Paul Thiollière

OBJET : Organisation du temps scolaire

Afin de préparer la rentrée scolaire 2024, les horaires des écoles doivent être arrêtés au regard des articles D.521-10 et suivants du code de l'éducation, décret n°2020-632 du 25 mai 2020

Actuellement, l'organisation de la semaine de classe se fait sur 4 jours, le conseil municipal doit délibérer avant le 05 avril pour prolonger celle-ci sur une période de 3 ans. En accord avec l'ensemble des enseignants de l'école publique nous souhaitons garder un fonctionnement sur 4 jours.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,
CHOISIT une organisation du temps scolaire sur 4 jours.

La maire
Céline Elie

Le secrétaire de séance
Paul Thiollière